



VILLE DE NESLE  
REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 26 FÉVRIER 2020 À 19H00

COMPTE RENDU

**VILLE DE NESLE**

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents : Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Monsieur MEURET, Monsieur DEMULE, Madame MENNEQUIN, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Monsieur LAVENUE, Madame DEMOUY, Madame LEROY et Monsieur PILOT.

Excusés : Madame HENNUYER (procuration à Mme CARLIER), Madame THOMAS, Monsieur BOUGHABA et Monsieur BRUYER.

Absents : Madame TOUCHAGUES, Madame DEMAREST et Monsieur DÉFOSSÉ.

Madame Béatrice MARCANDIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour par le retrait du sujet suivant :

- Autorisation de signature de mandats simples de vente avec l'agence Orpi.

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 25 864 euros destinés à couvrir les dépenses imputées au chapitre 21 suivantes :**

- Acquisition d'une tronçonneuse : 860 € au compte 2158,
- Acquisition d'une tablette numérique : 324 € au compte 2183,
- Mise en place de matériel informatique à l'école maternelle : 4 520 € au compte 2183,
- Étude préliminaire aux travaux à l'école maternelle : 3 600 € au compte 21312,
- Matériel de vidéosurveillance : 4 610 € au compte 2158,
- Acquisition d'une lame de déneigement : 4 000 € au compte 21578,
- Acquisition d'un distributeur de sel : 3 700 € au compte 21578,
- Mise en place de signalisation rue des Poissonniers et du Hocquet : 1 200 € au compte 2152,
- Mise en place d'un éclairage public sur le parking de la ruelle des Pas : 3 050 € au 21538.

## Proposition d'annulation de remboursement de prêt de l'Association pour le Patrimoine Neslois

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 05 septembre 2013, un prêt de 17 000 € a été accordé à l'Association pour le Patrimoine Neslois afin de permettre à l'association d'éditer un livre intitulé « Nesle, d'hier et d'aujourd'hui ».

L'association a remboursé 10 000 € en 2015 mais suite à un problème d'inondation certains livres ont été perdus ce qui n'a pas permis de percevoir la recette escomptée. Il est difficile aujourd'hui pour l'association de pouvoir rembourser le solde du prêt qui s'élève à 7 000 €.

Je vous propose donc d'annuler la dette.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la dette de l'Association pour le Patrimoine Neslois d'un montant de 7 000 €.**

## Subvention exceptionnelle à l'association Judo Club Neslois

Monsieur le Maire expose :

L'association Judo Club Neslois sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de financer les déplacements de Nicolas LELIEVRE, Lucas PECRIAUX et Christian CAUET pour les championnats de France qui se dérouleront du 11 au 13 avril à Bordeaux (800 €) et un stage technique du 8 au 10 mai à Coppet en Suisse (700 €).

Je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Judo Club Neslois.**

## Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle

Monsieur le Maire expose :

Le Chef du centre de secours de Nesle, Monsieur le Commandant Luc BOULONGNE et Monsieur Alain GLACHANT, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle sollicitent le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle afin de participer au financement du rassemblement technique des jeunes Sapeurs-Pompiers de la Somme qui représente au minimum 400 participants et qui va se dérouler le 16 mai 2020 à Nesle.

Je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Nesle.**

## Subventions exceptionnelles à l'Amicale des employés communaux

Monsieur le Maire expose :

L'amicale des employés communaux sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 2 361.33 € afin de payer le salaire du professeur de batterie pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 ainsi qu'une subvention de 720.67 € pour le salaire des musiciens du repas des aînés du 02/02/2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 361.33 € afin de payer le salaire du professeur de batterie pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de 720.67 € pour le salaire des musiciens du repas des aînés du 02/02/2020.**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national dit Grenelle II (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) impose aux collectivités la surveillance de la qualité de l'air dans certains ERP notamment ceux recevant des enfants.

La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance

Cette surveillance comporte :

- une évaluation des moyens d'aération des bâtiments,
- une campagne de mesure de polluants.

Je vous propose donc d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande pour les bâtiments suivants :

- l'école maternelle,
- l'école élémentaire,
- la cantine.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'adhérer à ce groupement de commande**
- **de valider l'acte constitutif du groupement de commande et d'autoriser le Maire à le signer.**

#### Prolongation de la rue du chemin Bas

Monsieur le Maire expose :

Nous avons été sollicités par les habitants des maisons situées dans la prolongation de la rue du Chemin Bas qui se situe à la sortie du territoire près des silos à grains sur la route de Ham afin d'officialiser leur adresse du fait que le nom de leur rue n'est pas la même selon les organismes, sociétés de réseaux...

Je vous propose donc de prolonger la rue du Chemin Bas jusqu'aux habitations parcellées section X n°113 et n°114 afin que leur adresse soit :

- Parcelle section X n° 114 : 1 Rue du Chemin Bas
- Parcelle section X n° 113 : 3 Rue du Chemin Bas

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger la rue du Chemin Bas jusqu'aux habitations parcellées section X n°113 et n°114 afin que leur adresse soit :**

- **Parcelle section X n° 114 : 1 Rue du Chemin Bas**
- **Parcelle section X n° 113 : 3 Rue du Chemin Bas**

#### Fermages CCAS – Parcelle ZD n°4

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du lundi 17 février 2020, le CCAS a consenti la reprise du bail suivant :

- parcelle de terre sise à MESNIL-SAINT-NICAISE cadastrée section ZD N° 4 pour 04ha 52a 79ca

à M. DE GAVRE Laurent, pour un bail à ferme d'une durée de 9 années entières et consécutives, de la parcelle ci-dessus désignée, moyennant un fermage annuel de 1.066,09 € calculé à raison de 235,45

€ l'hectare soit antérieurement à la réforme des fermages : 8,50 Qx, payable le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50%.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision du CCAS.**

#### Fermages CCAS – Parcelles ZK n°3 et ZN n°43

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du lundi 17 février 2020, le CCAS a accepté la résiliation du bail de M. et Mme BREHON Christian pour cause de départ en retraite et a consenti la reprise du bail suivant :

- parcelle de terre labourable sise à HYPERCOURT (anciennement OMIECOURT), au lieudit "La Maison Tuillart" cadastrée section ZK N° 3, d'une contenance de 28a 18ca
- parcelle de terre labourable sise à HYPERCOURT (anciennement PERTAIN), au lieudit "Sole du Moulin Barloy", cadastrée section ZN N° 43 d'une contenance de 09a 13ca

Contenance de l'ensemble des parcelles : 31a 31ca

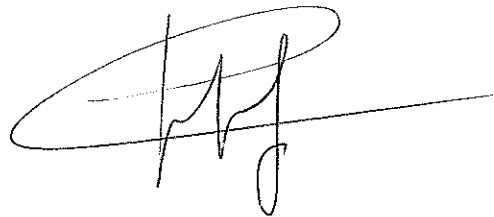
à M. BREHON Nicolas, pour un bail à ferme d'une durée de 9 années entières et consécutives, des biens ci-dessus désignés d'une contenance totale de 37a 31ca, moyennant un fermage annuel de 87,84 € calculé à raison de 235,45 € l'hectare soit antérieurement à la réforme des fermages : 8,50 Qx, payable le 1er Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50%.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision du CCAS.**

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire justifie le retrait du sujet : autorisation de signature de mandats simples de vente avec l'agence Orpi, par le fait que les frais d'agence sont trop onéreux (5 000 € par lot vendu) et ajoutent une charge supplémentaire aux futurs acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40, et ont signé les membres présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal line extending to the right.